



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2025-019 Conseil municipal du 17 mars 2025

Le **Lundi Dix-Sept Mars Deux Mil Vingt Cinq à Dix Neuf Heures**, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sébastien PRODHOMME, Monique GOISET, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Régis ROUSSEAU, Julie AUBRY, Camille FRESNEAU (arrivée à 19h26), Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Cécile BERNARDONI, Nicolas RAYMOND et Nabil ZEROUAL conseillers municipaux.

Absent(e)s : Carine MATHIEU et Katharina THOMAS

Excusée(s) : Fanny LE JALLE, André-Jean VIEAU, Isabelle BOURSE et Sarah ROUSSEAU

Pouvoirs : Fanny LE JALLE à Johanna HALLER, André-Jean VIEAU à Florent CAILLET, Isabelle BOURSE à Julie AUBRY, Sarah ROUSSEAU à Cécile BERNARDONI

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 33
Date de la convocation : 11 mars 2025
Date de la publication : 19 mars 2025

2025-019 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES

Rapporteur : Myriam RIALET

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-7 ;

CONSIDÉRANT l'ouverture des crédits au budget primitif 2025 du budget, pour le versement de subventions aux associations des établissements scolaires, au chapitre 65 ;

CONSIDÉRANT la politique scolaire portée par la municipalité, avec l'octroi de crédits aux associations scolaires, sur la base d'une dotation par élève, selon l'objet ;

<i>Dotation fournitures scolaires</i>	
Elève maternelle de la commune	38,25 €
Elève élémentaire de la commune	47,25 €
Elève maternelle commune extérieure (écoles publiques)	19,15 €
Elève élémentaire commune extérieure (écoles publiques)	23,65 €
Elève classe ULIS	86,85 €
<i>Crédits pédagogiques</i>	
Elève maternelle de la commune	35,00 €
Elève élémentaire de la commune	45,00 €
Elève maternelle commune extérieure (écoles publiques)	17,50 €
Elève élémentaire commune extérieure (écoles publiques)	22,50 €
Elève classe ULIS	45,00 €
<i>Frais de correspondance direction</i>	
Ecole maternelle	60,00 €
Ecole élémentaire	80,00 €

CONSIDERANT la proposition de montant forfaitaire pour l'exercice 2025, dans la limite de l'enveloppe de 60 220 €, sur la base des effectifs scolaires 2024/2025 constatés au 1^{er}/10/2024 ;

Effectifs	Maternelle			Elementaire		
	Commune	Extérieur	ULIS	Commune	Extérieur	ULIS
Ecole Camus	50	-	-	100	3	-
Ecole Madame de Sévigné	84	2	-	142	5	12
Ecole Alexandre Bernard	43	2	-	88	6	-
Ecole Sainte Anne	75	-	-	134	-	-
Ecole Saint Louis	28	-	-	78	-	12
Ecole du Gotha	32	-	-	68	-	-

Après avis de la commission scolarité, jeunesse, prévention, CME-CMJ, en date du 5 mars 2025 ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 6 mars 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

APPROUVE les subventions aux associations scolaires suivantes :

<i>Associations scolaires</i>	
Coopérative de l'école Camus	6 457,50 €
Association école élémentaire Sévigné	7 122,50 €
Association école publique maternelle Sévigné	3 035,00 €
OGEC d'Ancenis	28 683,95 €
OGEC école du Gotha	8 617,00 €
Association école élémentaire publique A. Bernard	5 775,00 €
Association école élémentaire Sévigné - RASED	525,00 €

ARRETE que les conditions de versements de ces subventions seront indiquées dans le courrier de notification de cette décision.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

PRECISE que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif pour 2025.

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON



Les secrétaires de séance,
Olivier AUNEAU



Olivier BINET



Nicolas RAYMOND



Publication sur le site internet le :

19 MARS 2025

Transmission au contrôle de légalité le :

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20250317-2_2025delib019-DE
Reçu le 19/03/2025